



L'Oise à Lucy

Inf'eau

Numéro 1 / juin 2012



La lettre d'informations de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques

L'Union : historique

En 1993, les syndicats de rivière Oise Amont, Vallée de la Serre et Ardon et Moyenne Ailette fondent l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

Cette décision de mutualiser leurs moyens administratifs fait suite aux difficultés de fonctionnement rencontrées. Jusque là, les services de l'État prenaient en charge de nombreuses tâches administratives (secrétariat) et techniques (maîtrise d'œuvre) relevant des syndicats.

Depuis la loi de décentralisation de 1982, la restriction progressive des effectifs les a conduits à se désengager de ce travail incombant aux maîtres d'ouvrage.

En 2004, l'Union des syndicats se dote d'un service technique afin d'exercer l'assistance à maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre auprès de ses adhérents. Depuis, elle ne cesse de diversifier ses missions en s'orientant vers davantage d'animation et de sensibilisation.

En 2011, le Conseil général de l'Aisne lui délègue même l'une de ses compétences, l'assistance technique départementale pour les milieux aquatiques réalisée auprès de certaines collectivités éligibles.

Depuis sa création, le nombre de structures adhérentes n'a cessé de progresser pour atteindre aujourd'hui le nombre de 20.



Les structures adhérentes à l'Union des syndicats

Cependant, le principe de fonctionnement demeure le même : la mise en commun de moyens et d'idées tout en respectant l'indépendance décisionnelle et d'action de chacun.

Chaque collectivité conserve son autonomie.

L'Union des syndicats intervient sur plus de 2000 km de rivières à travers près de 410 communes.

Edito



Une première !

Une lettre d'informations que l'Union prévoit de publier 2 fois par an. Faire découvrir au plus grand nombre la nécessité de nos actions et celles de nos différents partenaires pour l'entretien de nos rivières, pour améliorer la qualité de notre eau et de notre environnement, tel est son objectif.

Yves LEVEQUE

Le Président de l'Union des syndicats

En image



L'extrême rigueur du mois de février a permis au cours d'eau de Chailvet, commune adhérente au syndicat de l'Ardon et la moyenne Ailette, de revêtir sa plus belle parure. Le petit ru s'est figé pour former une élégante cascade de glace sur un seuil en bois conçu quelques mois plus tôt.

Zoom sur : le programme de restauration du ru de Servais



Avant travaux : berge déstabilisée



Avant travaux : embacle créé par une clôture

“ *Le ru de Servais, classé en réservoir biologique, est un site très favorable à la reproduction du brochet notamment sur les derniers kilomètres avant sa confluence avec l’Oise. Il s’écoule dans une vallée alluviale riche en prairies régulièrement inondées, qui constituent des frayères et des zones de croissance privilégiées pour bon nombre d’espèces animales et végétales.* ”

Des travaux de restauration de rivières subventionnés à 80%

En 2010, l’association syndicale de la vallée de Servais, composée de propriétaires de parcelles agricoles situées dans la moyenne vallée d’Oise (communes d’Amigny-Rouy, Beautor, Deuillet et Servais), a décidé d’adhérer à l’Union des syndicats d’aménagement et de gestion des milieux aquatiques. Ayant réalisé les limites des méthodes curatives, elle a souhaité faire évoluer ses pratiques en recourant à des techniques plus respectueuses de l’environnement et en adéquation avec la zone Natura 2000 dans laquelle elle se situe.

Après plusieurs visites de terrain, il est décidé de réaliser des actions de restauration de cours d’eau afin d’assurer le bon fonctionnement hydraulique du ru et améliorer ainsi le potentiel écologique de ce ru, réservoir biologique. Ce dernier fait actuellement l’objet d’un projet de classement des cours d’eau au titre de l’article L.214-17 du code de l’environnement.

Suite à la rédaction de ce programme pluriannuel de restauration, un appel d’offres a été lancé en juin 2011. Il a été remporté par l’entreprise Forêts et Paysages de Beaufort (59).

Quel constat sur la rivière ?

La végétation est vieillissante, déstabilisée et étouffe ponctuellement le milieu. Le piétinement excessif et le libre accès du bétail au cours d’eau occasionnent un colmatage du lit et d’importantes érosions des berges. La stabilité de ces dernières n’est plus garantie par manque de végétation. Elles n’assurent plus leur rôle de corridor biologique. La surlargeur du lit, suite au recalibrage et curage excessif du cours d’eau, homogénéise les écoulements et favorise l’envasement.

En quoi consistent les travaux ?

- **Entretien de la végétation des berges :**
 - abattage sélectif des arbres morts, dépérissants ou inclinés fortement vers le cours d’eau, débroussaillage sélectif de la végétation buissonnante,
 - élagage, émondage des arbres têtards, étêtage ainsi que traitement des produits provenant des opérations ci-dessus mentionnées.
- **Entretien du lit du cours d’eau :**
 - enlèvement et/ou déplacement des embâcles problématiques ou gênant le bon écoulement de l’eau.

• Aménagement des berges :

- création d’abreuvoirs rustiques en bois aménagés pour le bétail avec descente stabilisée par empierrement,
- mise en place de clôtures en fil de fer barbelé le long des cours d’eau pour limiter le piétinement des animaux,
- plantation d’arbustes et d’hélophytes (iris, joncs, ...) sur certains secteurs pour reconstituer une ripisylve fonctionnelle.

• Aménagement du lit :

- création d’épis déflecteurs en fagots de bois permettant d’accélérer le courant et d’éviter ainsi l’envasement.

Ces travaux, d’une durée de trois ans, s’effectuent sur un tronçon du cours d’eau de 7,6 km.

D’un montant de 103 000 € H.T., ils sont financés à hauteur de 80 % par des partenaires publics : le Conseil général de l’Aisne (15 %), l’Entente Oise-Aisne (25 %) et l’Agence de l’eau Seine-Normandie (40 %).



Après travaux : clôtures



Après travaux : abreuvoir

Actualités

Retour sur la journée de l'Union



Visite de la frayère à Guise

Le 3 novembre dernier, élus des syndicats adhérents, personnel technique et partenaires financiers (Entente Oise-Aisne, Agence de l'eau de Seine-Normandie) ont participé à la journée d'information et de sensibilisation organisée par l'Union des syndicats. Cette année, les visites se sont déroulées sur plusieurs sites du département de l'Aisne avec pour thème : les différents aménagements de cours d'eau.

Les participants ont tout d'abord découvert le travail remarquable de renaturation du petit ru de Wimpy. Cette journée d'information et de sensibilisation s'est poursuivie par un déplacement à Guise, sur les bords de l'Oise. La Fédération de pêche de l'Aisne a accueilli le groupe sur une nouvelle frayère à brochets en cours d'aménagement. D'une superficie de 6800 m², cet espace possède de multiples atouts favorables à la reproduction de nombreuses espèces : poissons, amphibiens, oiseaux et insectes.

Après le déjeuner, les participants se sont rendus sur les berges de l'Oise de Mézières-sur-Oise, où ils ont pu découvrir les différents aménagements en génie végétal réalisés. Sur ce tronçon, les techniques les plus courantes ont été mises en application : fascines de saules, d'hélophytes, caissons végétalisés, peigne... Ces dernières «permettent de stabiliser les berges tout en leur rendant leur aspect naturel» a indiqué le président

du syndicat de l'Oise Moyenne, Monsieur Dufour. Puis le groupe a pu observer les aménagements réalisés sur les pâtures situées sur le territoire du syndicat de l'Oise Aval. Les animaux avaient entièrement détérioré les berges, plus aucune végétation ne poussait. La création d'abreuvoirs rustiques et la pose de clôtures ont permis de concilier points d'eau sécurisés pour le bétail et restauration d'un corridor végétal le long de la rivière.

Une journée sur le terrain toujours très attendue.

La sortie s'est achevée à Royaucout-et-Chailvet, commune adhérente du syndicat de l'Ardon et de la moyenne Ailette. Son président, Claude Sinet, a présenté le projet de stabilisation du profil en long du cours d'eau grâce à plusieurs seuils en rondins de bois, un talutage et la revégétalisation des berges. Le petit ru provoquait une importante érosion lors de fortes précipitations pluviométriques, à laquelle il fallait remédier.



Abreuvoir sur l'Oise aval



Renaturation du ru de Wimpy

Vie aquatique : la mouche de mai



Larve

De son nom scientifique *Ephemera danica*, la mouche de mai émerge massivement fin mai début juin. Il s'agit du plus commun des grands éphémères de France. Ses larves, aux motifs abdominaux contrastés, vivent dans les rivières. Elles nichent généralement dans les dépôts de sables grossiers, de petits graviers, de limons, des veines d'eau au courant modéré. Dans les lacs et les grandes rivières de plaine, elles s'installent près des berges. Après une vingtaine de mues et l'apparition

de 4 ailes fonctionnelles, l'insecte quitte la surface de l'eau pour gagner un support végétal de la rive, où il effectue une dernière mue. L'insecte adulte sexuellement mature est né.

Les mâles s'élèvent en parades nuptiales au bord des cours d'eau. À l'aide de leurs longues pattes, ils saisissent les femelles traversant ces essaims, s'accouplent en vol et meurent rapidement. Quant aux femelles, elles déposent entre 2 500 et 4 500 œufs à la surface de l'eau avant de mourir à leur tour. Ces derniers coulent et se collent au fond de la rivière. Ils écloront quelques semaines plus tard. Bien que sensible comme la majorité des éphémères aux impacts de l'activité humaine sur les cours d'eau, *E. danica* demeure relativement tolérante à la pollution organique.

Sa large présence en France ne doit pas pour autant faire oublier les disparitions locales fragilisant à terme les populations. Les larves sont elles aussi très exposées aux fortes concentrations de métaux lourds dans les sédiments. Leur disparition des cours d'eau constitue un signal d'alerte.



Adulte

Le saviez-vous ?

La mouche de mai peut vivre 2 ans à l'état de larve dans les rivières avant de se métamorphoser. Dès qu'elle émerge, il ne lui reste alors plus que quelques heures d'une vie... très éphémère.

Interview



Philippe PAPAY, directeur territorial des Vallées d'Oise, Agence de l'eau Seine Normandie



**eau
seine
NORMANDIE**

Agence de l'eau

L'objectif communautaire de «bon état écologique» des cours d'eau, visé pour 2015, est-il en voie d'être atteint ?

Le bon état n'est aujourd'hui respecté que sur 35 % des masses d'eau du territoire couvert par la direction territoriale des Vallées d'Oise. Des résultats sont déjà acquis sur les polluants organiques, grâce aux moyens colossaux engagés sur l'assainissement collectif.

De plus la réalisation de bassins d'orage permet désormais d'éviter que l'eau de pluie arrive immédiatement aux stations, les saturant et réduisent à néant les effets de leurs mises aux normes.

Les deux paramètres sur lesquels butte désormais l'atteinte du bon état écologique sont la persistance des pollutions diffuses (nitrates et pesticides) dans la ressource et la déformation physique des rivières.

Allez plus loin : www.eau-seine-normandie.fr

Quels moyens accorderez-vous à la renaturation des rivières ?

Le 9^{ème} programme de l'agence a doublé les aides à la renaturation des cours d'eau et le 10^{ème} programme (2013-2018) va très certainement continuer sur la même ambition. Pour nous, accompagner l'Union des syndicats financièrement et techniquement c'est la voie logique pour l'objectif de renaturation des milieux aquatiques (reméandrage, réouverture des rivières, restauration des connexions hydrauliques, réaménagement des habitats de la faune et de la flore aquatique) et corriger les travaux encore récents et trop impactants de suppression des méandres, de bétonnage des berges, d'installation d'ouvrages, de seuils et barrages qui font obstacle à la libre circulation des poissons et des sédiments..

Je suis persuadé que les efforts ainsi consentis permettront de récupérer des cours d'eau en bon état et dans les délais impartis, avec au passage des gains évidents en terme de biodiversité, de qualité d'eau brute meilleure avant potabilisation et pour les riverains un attrait touristique retrouvé et valorisable.

Points réglementaires



Le ru de Marfontaine entretenu en 2012

À qui incombe l'entretien des cours d'eau ?

L'article L.215-14 du code de l'environnement dispose que le propriétaire riverain est tenu d'effectuer un entretien régulier du cours d'eau pour maintenir le profil du lit, permettre l'écoulement des eaux et contribuer au bon état écologique de la rivière.

Sous quel régime juridique les syndicats de rivière interviennent-ils ?

Les syndicats intercommunaux d'aménagement et de gestion de rivière agissent sur le territoire au titre de l'article L.211-7 du code d'environnement. Celui-ci dispose qu'une collectivité peut entreprendre des travaux d'intérêt général ou d'urgence sur les cours d'eau. Chaque syndicat assure ainsi l'entretien régulier des rivières dans le cadre d'une Déclaration d'intérêt général (DIG). Un arrêté préfectoral lui permet d'effectuer les travaux et d'engager des fonds publics afin de restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et contribuer à prévenir le risque d'inondation.

Qu'est-ce qu'une Déclaration d'intérêt général (DIG) ?

La DIG consiste en une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992. Elle permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L.211-7 du code de l'environnement).

Elle permet :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour palier les carences de propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Définition



Le bassin versant c'est quoi ?

C'est l'ensemble du territoire qui recueille l'eau pour la concentrer dans une rivière et ses affluents. Un bassin versant a des frontières naturelles qu'on appelle «lignes de partage des eaux» et correspond aux crêtes des collines. Les gouttes de pluie qui tombent sur un versant s'accumulent dans les ruisseaux pour finalement rejoindre la rivière.